Logo CFDT

Rémunération (NAO) NÉGOCIATION SALARIALE 2026 N°7

(NAO) NÉGOCIATION SALARIALE 2026

LA CFDT SIGNE POUR PRÉSERVER L'ESSENTIEL

Après plusieurs semaines de négociations, la direction a finalement porté le **taux directeur du budget d'augmentation salariale à 2%** des salaires de base *(contractuels)* et des salaires globaux de base *(fonctionnaires)*.
La CFDT a décidé de signer cet accord.

Soyons clairs : ce résultat **ne répond pas pleinement aux attentes des salariés**. La CFDT revendiquait un taux directeur de 2,4% pour répondre à la question centrale du **pouvoir d'achat**.

Depuis l'épisode inflationniste de **2022 à 2024**, une réalité s'impose : **les salaires réels ont reculé**. L'inflation cumulée a été nettement supérieure aux augmentations générales. Concrètement, pour beaucoup de salariés, **le salaire permet aujourd'hui d'acheter moins qu'il y a quelques années**.

Par ailleurs, cette année 2026 est marquée par une **chute brutale** de l'intéressement et de la participation.

Suite à la **pression exercée par la CFDT** *(courriers adressés à Mme HEYDEMANN)*, la direction a annoncé le 10 mars 2026 l'augmentation de la **Prime de Partage de la Valeur** versée aux salariés, modulée selon la rémunération annuelle : **1 400 € pour les salariés rémunérés jusqu'à 40 000 € et 1 200 € au-delà**.

Cette prime constitue un geste ponctuel, mais **elle ne compense pas totalement** la perte d'intéressement et de participation *(par rapport à 2025)*.

Dans ce contexte, pour la CFDT, l'augmentation des salaires reste une priorité.

Au départ, la direction proposait 1,5% de taux directeur salarial. Du fait de la **négociation** et, il faut bien le dire, du **mécontentement exprimé clairement par les salariés** lors de la « call » du Directeur d'Orange France du 23 février, la CFDT a obtenu 2%, soit **environ 18 millions d'euros supplémentaires redistribués aux salariés**.

La signature permet de **préserver et d'augmenter la mesure collective**. Initialement prévue à 0 €, puis à 200 €, puis à 350 € pour les salariés gagnant annuellement jusqu'à 34 000 €, elle a été portée, du fait de la CFDT, à **400 € pour les salariés jusqu'à 35 000 €**, couvrant désormais plus **55% des salariés** non-cadres, soit 6 700 personnes *(les fonctionnaires de classes I et II toucheront 350 €)*.

Sans la signature de deux Organisations Syndicales représentatives, la direction a clairement indiqué qu'elle **supprimerait cette mesure collective et ne laisserait place qu'à des augmentations individuelles**.

L'accord apporte également **une avancée sur la transparence des augmentations**. Les critères utilisés pour décider des augmentations devront être **davantage explicités** par les managers, ce qui permettra **d'appuyer**

d’éventuels recours sur des bases plus objectives.

Signer cet accord ne signifie pas que tout est satisfaisant. C’est **faire le choix de sécuriser des avancées concrètes**, de préserver les mécanismes collectifs et de continuer à défendre les salariés.

La CFDT restera mobilisée.

Augmentation de la prime de partage de la valeur… La CFDT a été entendue !



Infos pratiques

Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES

Facebook S3C Télécoms prestataires IDF

insta s3ctelecomsprestatairesidf

Linkedin S3C Télécoms Prestataires IDF

Threads s3ctelecomsprestatairesidf

Tiktok S3CTélécomsPrestatairesIDF

Documents
(NAO) NÉGOCIATION SALARIALE 2026